

REGLEMENT RUN AND BIKE BY TRAIL d'URIAGE

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Run and Bike est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied avec un seul vélo pour deux équipiers.

Les épreuves de Run and Bike sont ouvertes aux femmes et aux hommes, Les équipes peuvent être composées de deux femmes, deux hommes ou d'un homme et d'une femme.

ARTICLE 2 – STATUT DES EPREUVES

Les épreuves « Run and bike » sont encadrées par le **règlement sportif Run and bike** : celui-ci s'inspire du **règlement de la Fédération Française de Triathlon**.

Le règlement Run and bike est élaboré par le Responsable National Course à pied et validé par le Conseil d'administration. Il peut être modifié selon les besoins.

Par ailleurs les instructions verbales données lors du briefing avant le départ de la course sont réputées faire partie intégrante du règlement.

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect du règlement sportif et de la charte de bonne conduite sans aucune réserve

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES CATEGORIES

Les binômes sont classés en 3 catégories selon leur composition ;

Catégorie 1 : équipe composée de deux femmes

Catégorie 2 : équipe composée de deux hommes

Catégorie 3 : équipe composée d'une femme et d'un homme

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

La longueur totale du parcours doit être comprise entre 11 et 20 km. Le circuit doit se situer principalement sur chemin et par défaut sur route.

Les coureurs doivent suivre le parcours jalonné et passer à tous les postes de contrôle. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

ARTICLE 5 – PRESENCE SUR LES EPREUVES

Lors de l'arrivée des participants, le responsable de L'association Belledonne Aventure aura vérifié la validité des informations présentes sur le bulletin d'inscription et devra au préalable :

1. Vérifier dans le dossier du joueur le dépôt de la copie de la licence fédérale ou du certificat médical datant de moins d'un an en précisant la **discipline d'inscription** et la mention « **en compétition** » ou PPS

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La compétition aura lieu le samedi Matin pour le départ et une arrivée le samedi après-midi.

Pour les équipes qui ne disposent pas de vélo, l'ANSCAM proposera des locations à proximité du lieu de la compétition (VTT ou VTC uniquement et sans assistance électrique ou avec). Chaque équipe assurera le bon état des vélos utilisés (freins, pédales, pneus, etc).

Chaque participant a la responsabilité d'apporter son casque. Si un concurrent n'a pas de casque, l'équipe ne prend pas le départ. Le port du casque à coque rigide (jugulaire fermée) est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Le départ sera organisé de la manière suivante. Tous les coureurs partiront en même temps.

Chaque binôme doit rester groupé tout au long de la compétition, la distance entre les deux ne devra pas être supérieure à 10 mètres.

Les deux compétiteurs de chaque binôme auront le même numéro de dossard mais de mêmes couleurs afin de faciliter les contrôles. Les dossards doivent être portés devant, de façon parfaitement visible, pendant toute la durée de l'épreuve et par les deux co-équipiers.

Pour qu'une équipe soit classée, il faut que la ligne d'arrivée soit franchie par les deux co-équipiers et le vélo.

Ne pas laissez de déchets. Dans le souci de respecter la nature, il est strictement interdit à chaque participant de jeter des débris sur le parcours. Toute ignorance de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

Les commissaires et le chronométreur seront les seuls juges sous l'autorité du Président de l'association Belledonne Aventure.

En cas de réclamation, le capitaine de l'équipe devra venir voir le président de l'association.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Tout coureur en infraction au règlement Run and Bike de Belledonne Aventure sera déclaré « hors course » Pendant la compétition, tout manquement aux règles de bonne conduite peut entraîner une prise de sanction, à l'encontre du compétiteur concerné, par l'association.

Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du participant à la compétition en cours.

Ce dernier établira alors, le jour même de l'incident.

ARTICLE 9 – RECOMPENSES

 **Par binôme**

Il y aura un classement au scratch.

ARTICLE 10 – DISPOSTIONS DIVERSES

Les coureurs d'une même entité devront porter un maillot identique.
